



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement  
branchement eau - rue de Montreuil -hd

ARRETE N° A - T - 22- 04 13  
EN DATE DU - 4 AVR. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France en date du 28 février 2022, concernant une modification du régime de circulation afin de réaliser des travaux de renouvellement en branchement plomb au numéro 39, rue de Montreuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) n°2022021801169D réalisée le 18 février 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable de la RATP en date du 14 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 14 avril 2022 de 9h00 à 16h00 rue de Montreuil :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Fontenay jusqu'à l'avenue de la République.**

Seuls les véhicules des riverains ayant un parking, des pompiers, de la police, des livraisons et des services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

**ARTICLE II –** L'entreprise VEOLIA Eau Ile de France - 63, rue de Verdun 93160 NOISY-le-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté